

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

---

# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016

## COMMISSION DE DÉONTOLOGIE

### RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

---

SYNTHÈSE



Sur le chemin de la prévention et de la transparence  
au cœur du Conseil régional

## LA DÉMARCHE ÉTHIQUE AU CONSEIL RÉGIONAL PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Sur l'initiative de son Président, Christian Estrosi, le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est doté, en séance plénière du 15 janvier 2016, d'un code de déontologie applicable aux conseillers régionaux et a voté la création d'une commission de déontologie dotée de statuts, dont la déontologue nommée assure la présidence.



© Région : C. Almodovar

Cette démarche qui repose sur le principe d'autonomie et de libre administration de la collectivité territoriale l'autorisant à se doter de structures ou d'outils de suivi, s'inscrit dans la suite logique des lois relatives à la transparence de la vie publique du 11 octobre 2013 et de l'adoption, le 31 mars 2015, de la Charte de l'Élu local visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat.

La Charte de l'Élu local comprend 7 articles et fait appel aux notions d'impartialité, de diligence, de dignité, de probité et d'intégrité. Elle rappelle également que l'élu doit veiller à faire cesser tout conflit d'intérêts, qu'il poursuit le seul intérêt général et demeure responsable de ses actes.

L'article L 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales précise que :  
*« Les élus locaux sont des membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans des conditions prévues par la Loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente Charte de l'élu local. »*

L'année 2016 est l'année de construction de cette démarche novatrice, ambitieuse et même courageuse.

C'est l'année de mise en œuvre de la déontologie et des travaux de la commission.

C'est l'année de tous les risques, mais le risque fait partie intégrante de la vie publique.

C'est un risque assumé dans l'intérêt général et qui, en tout état de cause, ne peut avoir qu'une trajectoire positive.

Mais ce fut une année intense pour tous ceux qui ont contribué à l'action entreprise.

## LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉMARCHE

Ce premier rapport, qui retrace la lente appropriation de la question éthique en France, explique la démarche du Conseil régional, toutes les actions conduites, notamment pour bâtir un service de « déontologie » avec les moyens adéquats, non stabilisés complètement, pour assurer une communication au service des élus, pour favoriser le questionnement éthique. L'utilisation des vecteurs tels que la messagerie, l'intranet et l'internet, a été optimisée.

Il décrit les travaux de la commission de déontologie dont la mobilisation ne se résume pas aux 3 réunions tenues, mais s'étend bien au-delà, comme chacun pourra s'en convaincre, à la lecture du rapport.

Ce dernier fait état des quatre grands chantiers menés pour donner de la transparence à l'action des élus, en matière de formation, d'assiduité, de cadeaux reçus et de voyages qui ont pu être réalisés.

Une partie à part entière est consacrée à la prévention des conflits d'intérêts, autre chantier à forte mobilisation de la commission de déontologie.

Enfin, la commission fait des recommandations, des suggestions sur la poursuite des actions et propose des modifications du code, tout en se projetant en 2017, notamment en ce qui concerne la publication des déclarations d'intérêts des élus dont la procédure d'autorisation est amorcée.

## L'APPLICATION DU CODE DE DÉONTOLOGIE PAR LES ÉLUS : MISSION DE SUIVI ET DE TRANSPARENCE SUR 4 CHAMPS DE COMPÉTENCE DE LA COMMISSION DE DÉONTOLOGIE

Sur les **123** conseillers régionaux, **95** sont dans leur premier mandat à la Région soit plus de **77 %** des élus.

### 1. La formation :

**75** conseillers régionaux ont suivi au moins une formation dans la première année du mandat quelle que soit sa nature (formation dispensée par un organisme agréé principalement en matière de budget ou sur des thématiques en lien avec les compétences régionales, formation obligatoire, formation des membres de la commission d'appel d'offres, formation sur la déontologie et les conflits d'intérêts), soit près de **61 %** des élus.

### 2. L'assiduité :

Sur l'année 2016, seulement 415 absences ont été enregistrées pour un total de **2 711** participations attendues en Assemblées plénières, Commissions permanentes et Commissions d'études et de travail.

**114** des 123 élus ont été absents au moins une fois, soit **92,7 %** des conseillers régionaux. Les motifs principaux d'absence sont liés en grande majorité à leurs activités professionnelles, personnelles et politiques.

Une moyenne de **3,37** absences par élu est constatée, ce qui est très peu par rapport à l'importante participation attendue (plus de **22** réunions en moyenne par élu) et la nécessaire organisation à mettre en place pour chacun en début de mandat.



### 3. Les cadeaux :

Un formulaire type de déclaration des cadeaux et avantages reçus a été diffusé aux élus, accompagné d'une fiche explicative rappelant les principes de cette problématique ainsi que la conduite à tenir.

L'année 2016 constituant une année d'expérimentation afin d'ajuster au mieux une mise en œuvre complète et effective en 2017, il est déjà satisfaisant de constater que 31 élus ont répondu.

L'analyse fait ressortir que ces cadeaux sont de nature très variée : ouvrages, saut en parachute, cadre, porte-stylo, et de faible valeur.

Ils ne sont pas assurément de nature à faire douter de la probité des élus qui les ont reçus ou à influencer l'exercice de leur mandat.

Concernant les cadeaux protocolaires, une procédure spécifique sera mise en place et portée à la connaissance des élus, pour une mise en œuvre en 2017.

### 4. Les voyages :

Un formulaire type de déclaration des déplacements et séjours financés par des tiers a été diffusé aux élus dans le même temps et selon les mêmes modalités que pour les cadeaux.

La commission a réceptionné 31 réponses d'élus. Il en ressort que parmi eux, 1 seul élu a effectué un déplacement durant l'année 2016, en sa qualité de président d'une autre structure, indépendante du Conseil régional.



© Région : C. Alimodovar

## LA PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Si l'on se réfère à la définition du conflit d'intérêts de l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013, tous les responsables publics, donc les conseillers régionaux, doivent veiller à ce que les intérêts qu'ils détiennent n'interfèrent pas avec leur mandat afin d'éviter que l'on puisse douter de leur impartialité et de leur indépendance. De plus, ils doivent veiller à prévenir les situations de conflits d'intérêts et à prendre des mesures de nature à éviter que leur responsabilité pénale ne soit engagée dans le cadre de leur mandat.

C'est pourquoi, parmi les mesures mises en place au sein du Conseil régional, les déclarations d'intérêts personnels et privés et de situation patrimoniale de l' élu régional faites auprès de la Commission de déontologie, sur le principe du volontariat, revêtent une grande importance car elles permettent d'objectiver la situation personnelle et de détecter les champs éventuels de conflits d'intérêts susceptibles d'affecter l'action publique.



© Région : V. Paul

**63** élus, tous de la majorité, ont transmis au moins une déclaration à la commission de déontologie. Parmi eux **13** élus ont fait l'objet d'une déclaration à la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP).

L'examen de ces déclarations a conduit, en 2016, la commission de déontologie à porter sa réflexion prioritairement sur les conflits d'intérêts privés/publics.

En effet, celle-ci ne dispose pas, à ce stade, d'éléments d'appréciation complets, fiables et actualisés, ni d'un pouvoir d'investigation propre, permettant de mettre en évidence, pour chacun des élus, les autres conflits d'intérêts potentiels publics/publics. Ceux-ci peuvent résulter, à la fois du cumul de mandats locaux, eux-mêmes porteurs d'interférences entre intérêts généraux publics, et de désignations des élus dans les organismes extérieurs pour représenter le Conseil régional dans l'exercice du mandat régional.

La commission de déontologie du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur a rejoint naturellement les critères définis et retenus par la HATVP.

Même si les conflits d'intérêts par rapport à l'activité professionnelle et la situation privée des élus ne peuvent être examinés qu'au cas par cas, quelques lignes directrices ont été tracées. Elles ont été portées à la connaissance des conseillers régionaux concernés.

Ces indications doivent pouvoir permettre aux élus, en se les appropriant, d'analyser leur situation personnelle et d'adopter le moment venu le « réflexe déontologique » en cas de risque de conflit d'intérêts privés/publics.

Il revient à l'écu de prendre la bonne décision pour éviter d'être ou de demeurer ou encore de laisser apparaître qu'il est dans une situation de conflits d'intérêts :

- soit en abandonnant ses intérêts privés si ceux-ci sont un handicap récurrent ;
- soit en demandant au sein du Conseil régional d'être déchargé d'une mission si des intérêts divergents se recoupent trop fréquemment ;
- soit en s'abstenant de participer à l'instruction, aux débats et au vote dans les dossiers dans lesquels il pourrait être mis en cause en raison d'une situation d'interférence « de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif » de son mandat en vertu duquel il ne doit poursuivre qu'un seul but : l'intérêt général.

En outre, la commission a souhaité faire part, dans son rapport, de sa réflexion sur ce que pourrait être la bonne conduite à tenir en cas de risque de conflit d'intérêts public/public.

À cet égard, il convient de préciser que la réflexion de la commission devra être poursuivie en 2017 et éclairée par celle conduite par la HATVP, tant la problématique revêt une dimension nationale.

## LE RÉCAPITULATIF DES RECOMMANDATIONS

---

### **Recommandation n° 1**

Concernant la formation en général, poursuivre au cours de l'année 2017, les actions de formation à destination des élu(e)s notamment en matière de déontologie.

### **Recommandation n° 2**

Communiquer sans tarder à l'ensemble des élu(e)s la charte des achats de la commande publique en vigueur ou réalisée à leur intention.

### **Recommandation n° 3 :**

En matière d'assiduité des élu(e)s, la commission de déontologie propose la poursuite du suivi de l'assiduité dans les mêmes conditions qui permettent une transparence totale et inédite dans une collectivité territoriale, ce qu'il faut souligner.

### **Recommandation n° 4 :**

Mettre en œuvre en 2017 la procédure de recensement et de suivi des cadeaux protocolaires par le service du Protocole et en informer au préalable les élu(e)s.

### **Recommandation n° 5 :**

Recommander aux élu(e)s de saisir la commission de déontologie en cas de doute sur la nature du cadeau reçu et/ou son devenir.

### **Recommandation n° 6 :**

Recommander aux élu(e)s de saisir la commission de déontologie afin d'apporter une précision sur les déplacements envisagés aux frais de tiers qui leur posent une difficulté.

### **Recommandation n° 7 :**

Recommander aux élu(e)s de déclarer les déplacements, séjours, voyages envisagés s'ils sont porteurs de plusieurs mandats et s'il leur est impossible de déterminer en quelle qualité ils ont été invités.

### **Recommandation n° 8 :**

Recommander aux élu(e)s de faire de même, si en raison de leur position au sein d'un groupe ou d'une structure, leur positionnement risque de se confondre avec leur qualité d'élue(e).

### **Recommandation n° 9 :**

Tenir informé, à l'initiative des élu(e)s, la commission de déontologie, de l'évolution de leur situation, tout au long de leur mandat, afin d'actualiser la cartographie des risques personnels privés/publics et de faire évoluer les mesures de prévention nécessaires en conséquence.

### **Recommandation n° 10 :**

Réaliser au profit des élu(e)s une cartographie des risques notamment au regard de leur désignation dans des organismes extérieurs en effectuant un audit sur un champ de compétence approprié.

### Recommandation n° 11 :

Poursuivre la démarche de prévention entreprise auprès des élu(e)s par la direction des Affaires administratives et juridiques, au moment de la préparation des Assemblées plénières et des Commissions permanentes pour asseoir la démarche éventuelle de déport.

Inclure un questionnaire sur l'activité antérieurement exercée par l'élu(e) au sein de l'organisme extérieur dans lequel il est désigné.

### Recommandation n° 12 :

Publier sur le site intranet à la rubrique « Déontologie » (et expédier systématiquement à tous les nouveaux conseillers régionaux, le cas échéant), le courrier du directeur de Cabinet du Président du 23 mai 2016 qui rappelle aux conseillers régionaux la nécessité de prévenir, en cas de difficulté, le service des Assemblées et commissions pour que les mesures soient prises en amont.

### Recommandation n° 13 :

Rédiger la charte du bon usage du service Automobile dont devraient avoir connaissance les conseillers régionaux.



Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



**Commission de déontologie**

Hôtel de Région

27, place Jules-Guesde

13481 Marseille Cedex 20

Tél. 04 91 57 50 57

**regionpaca.fr**